



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 20 élèves de la Classe de Monsieur HASSAN EL JAZOULI, 5ème C du Collège de la Fontonne, assistent au début de la séance.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC

Absents :

Mme Annie CLECH

Présents : 42 / procurations : 6 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2014.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 21/07/14, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE AUDIBERTI, POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE LA COMMUNE

La Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition des équipements dont elle est propriétaire à la Commune et ce hors temps scolaire en vertu de l'article L. 212-5 du Code de l'Education. C'est notamment le cas du lycée Audiberti qui, depuis plusieurs années, met à disposition de la Commune son gymnase pour l'utilisation des associations sportives locales (basket-ball, volleyball, badminton, etc.). La convention d'occupation de cet équipement arrivant à échéance, il convient de la renouveler au travers d'une convention tripartite - Durée de la mise à disposition : année scolaire 2014/2015 - Montant de la redevance : 6 456 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 21/10/14, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - VILLE D'ANTIBES c/SOCIETE NBDP : REQUETE AUX FINS D'EXPULSION DE LA SAS NBDP, OCCUPANT SANS DROIT NI TITRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CASEMATE N° 2 - BD D'AGUILLON

La Commune avait formé un recours aux fins d'expulsion contre Monsieur Claude AMMIRATI et de la SNC d'exploitation du Bar du Port, occupant sans droit ni titre, de la casemate n° 2. Par jugement du 1er juillet 2014, le Tribunal a jugé qu'il n'y avait plus lieu à statuer sur la demande de la Commune et débouté cette dernière de sa demande d'expulsion, en raison de la vente du fonds de commerce par M. Claude AMMIRATI à la société NBDP. La Commune sollicite donc désormais l'expulsion du nouvel occupant, la société NBDP. Les intérêts de la Commune sont défendus par son service juridique, contentieux et assurances.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 21/10/14, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1305338-2 M. JEAN-PIERRE PETTITI c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°13A0013 DELIVRE LE 26 JUIN 2013 A LA SAS MARINELAND

M. PETTITI Jean-Pierre demande au Tribunal Administratif de Nice d'annuler le permis de construire en régularisation n°13A0013 valant permis de démolir, délivré le 26 juin 2013 à la SAS Marineland pour la démolition de constructions et d'aménagements (pergolas, escaliers, portails, pigeonniers, poulailler et un abri), la construction d'une nouvelle attraction (bassin splash battle), d'une véranda, d'un bar détente, la fermeture d'un abri et la surélévation du parking P2, pour une surface de plancher construite de 237m².
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

04- de la décision du 21/10/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1402500-2 SARL BEVAL c/COMMUNE D'ANTIBES :
ANNULATION DU PERMIS DE DEMOLIR 13A0004 A DELIVRE LE 23 JANVIER 2014 A LA SAS
MARINELAND.**

La Sarl BEVAL (EHPAD Château de la Brague) conteste devant le Tribunal Administratif de Nice, en qualité de coloti et de voisin du Parc Marineland, le permis de démolir 13A0004 accordé le 23 janvier 2014 à la SAS Marineland pour la démolition totale de la zone de réserve du snack, du bassin des requins, de la démolition partielle de la boutique, du bureau d'Antartica, de l'aquarium et du restaurant soit une surface de plancher de 3 813 m² sis au 306 avenue Mozart. Les intérêts de la Commune sont défendus par son service juridique, contentieux et assurances.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 24/10/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - 29
SEPTEMBRE 2014 - SOCIETE WAITING CINEMA**

Suite à la demande de la Société WAITING CINEMA qui souhaite effectuer un tournage de film sur le domaine public - avenue Maréchal Juin à Juan-les-Pins, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie. Durée de la mise à disposition : le 29 septembre 2014 de 20 heures à 1 heure du matin - Montant de la redevance : 583,34 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 24/10/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE DE FILM - 15
OCTOBRE 2014 - SOCIETE DHARAMSALA**

Suite à la demande de la société DHARAMSALA qui souhaite effectuer un tournage sur le domaine public – Square Jay Gould à la Pinède de Juan-les-Pins, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie. Durée de la mise à disposition : le 15 octobre 2014 de 7 heures à 19 heures 30 - Montant de la redevance : 3141,91 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 24/10/14, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITION NI CHARGE D'UNE OEUVRE INTITULEE "L'ESPOIR" DE MADAME IRINA
HABIBOV**

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Madame Irina HABIBOVA, artiste-peintre, a souhaité faire don sans condition ni charge d'une œuvre intitulée «l'Espoir».

Cette œuvre picturale (Toile tendue sur un châssis, peintures à huile) mesure 80X100cm, sans encadrement. Son année de création est de 2006. Valeur de cette œuvre : 10 000 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 28/10/14, ayant pour objet :

**SPORTS - STADE NAUTIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DISTRIBUTEUR
D'ARTICLES DE PISCINE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET
FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Depuis 2005, des distributeurs automatiques d'articles de piscine ont été mis en place au sein du Stade Nautique municipal, au travers d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et après mise en concurrence. L'autorisation actuelle arrivant à échéance 9 juin 2014, la Commune souhaite la renouveler. La société TOPSEC, actuelle titulaire, a donné entière satisfaction et a démontré détenir les capacités tant techniques que qualitatives pour assurer la fourniture d'articles de piscine. C'est pourquoi il est proposé de délivrer à nouveau à la société TOPSEC une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 11 juin 2014 au 10 juin 2015 – Montant de la redevance : «part fixe mensuelle» de 30€ TTC par distributeur et « part variable » assise sur un pourcentage de 16 % du chiffre d'affaires hors taxe du distributeur implanté.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 30/10/14, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1204048-2 SAS HOTEL DU CAP EDEN ROC : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE 12A0070

La SAS Eden Roc a sollicité une demande de permis de construire 12A0070 portant entre autres sur la démolition partielle, l'extension d'un bâtiment dans l'espace SPA -Fitness, 67 boulevard JF Kennedy. A raison de la présence de constructions non autorisées sur la même unité foncière, la Ville a invité la Société à redéposer un projet intégrant la régularisation de toutes les constructions existantes. La SAS Hotel du Cap Eden Roc a formé un recours en annulation de cette décision de rejet de sa demande devant le Tribunal administratif. Les intérêts de la Commune sont défendus par son service juridique, contentieux et assurances.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

10- de la décision du 03/11/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 20 OCTOBRE 2014 - SOCIETE WAITING CINEMA

Suite à la demande de la société WAITING CINEMA qui souhaite effectuer un tournage plage des Ondes, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie. Durée de la mise à disposition : le 20 octobre 2014 et 14 heures – Montant de la redevance : 583,34 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 13/11/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA FONTAINE - DU 04 NOVEMBRE 2014 AU 02 JANVIER 2015 - MONSIEUR KARL STREICHER

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Fontaine est établie au profit de l'artiste KARL STREICHER, Artiste peintre. Durée de la mise à disposition : du 04 novembre 2014 au 2 janvier 2015 – Mise à disposition gratuite. En contrepartie de cette occupation, l'artiste fera don d'une ou plusieurs de ses œuvres à la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 13/11/14, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA VILLA EILENROC POUR LE BAGUAGE D'OISEAUX MIGRATEURS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE BAUDOIN.

La précédente convention concernant le baguage d'oiseaux migrateurs dans le parc d'Eilenroc à des fins scientifiques se termine le 22 novembre 2014. Monsieur BAUDOIN a sollicité la Commune afin de pouvoir poursuivre cette étude. Durée de la mise à disposition : du 23 novembre 2014 au 31 décembre 2015 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 18/11/14, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1403539 M. JONQUOY et autres - 1403820 SCI MAS DES ORANGERS - 1403934 Mme CAVALLO - c/COMMUNE d'ANTIBES : APPELS DES JUGEMENTS DU TA DE NICE DU 26 JUIN 2014 REJETANT LES RECOURS EN ANNULATION FORMES CONTRE LA DELIBERATION DU 13 MAI 2011 PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES

Par délibération du 13 mai 2011, la Commune a approuvé son plan local d'urbanisme. Cette délibération a fait l'objet de huit recours contentieux. Par jugements du 26 juin 2014, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des 8 recours. Trois requérants ont interjeté appel de ces jugements devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille : M. JONQUOY et autres, la SCI Mas des Orangers, Mme CAVALLO Liliane.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 24/11/14, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 20 202.98 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

15- de la décision du 24/11/14, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE CADASTREE BO 43 SITUEE 32 RUE VAUBAN (LOTS 5/3/12)

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 1er octobre 2014, Monsieur Angelo GERIA domicilié 88 boulevard Beurivage, à Antibes a mis en vente sa propriété cadastrée section BO n° 43, d'une superficie habitable de 23,31 m², sise 32 rue Vauban, moyennant un prix de 101.000€ et 5.000 € de commission d'agence. Le Service des domaines en date du 27 octobre 2014 a évalué le bien à 100.000 € et a indiqué que le prix de 101.000€ peut être accepté. Le bien préempté se situe à l'intérieur du périmètre du secteur Marena-Lacan, identifié comme espace stratégique dans la cadre d'une opération d'aménagement et d'une politique de renouvellement urbain. De plus, la Commune a déjà entrepris des démarches d'acquisition en vue d'obtenir la maîtrise foncière sur cet espace, notamment dans le même immeuble, aux fins d'y démolir le bâti existant dans la perspective d'y réaliser un programme mixte de commerces et d'habitation pour requalifier le secteur et lui donner un nouvel essor économique. De ce fait, la Commune a préempté lesdits lots.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

16- de la décision du 03/11/14, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION «ATELIER JEU DE ROLE».

Par convention en date du 30 juin 2014, la Commune met à disposition de l'Association « Atelier Jeu de rôle » les locaux situés au sein du complexe Jeunesse et Sports, par convention dont l'échéance était 27 juin 2015. L'association «Atelier Jeu de rôle» sollicite l'élargissement de la mise à disposition à la surface totale de la salle, un second créneau horaire tous les vendredis précédant les séances convenues dans la convention, de 18h00 à 22h00, ainsi que la mise à disposition du matériel entreposé dans les locaux. De fait, il convient d'adopter un avenant n° 1 afin de modifier la convention initiale du 30 juin 2014.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 25/11/14, ayant pour objet :

MUSÉE PEYNET - RÉGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE PERCEPTION DES ENCAISSEMENTS

Par arrêté municipal en date du 30 avril 2007, il a été institué la régie de recettes du MUSÉE PEYNET. Les modes de perception de cette régie sont le numéraire, les chèques bancaires et les cartes bancaires. Pour améliorer le service aux visiteurs, il est de bonne administration d'étendre les modes de perception des encaissements de cette régie de recettes. Ainsi, cette modification de décision étend les modes de perception aux virements bancaires ainsi qu'aux cartes bancaires à distance.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

- des décisions portant attribution de 22 concessions funéraires et renouvellement de 26.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **98** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **87**, pour un montant total de **204 093,52 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **39 588,99 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **7 500,00 € H.T** pour les minimums et de **79 500.00 € H.T** pour les maximums.

2 marchés formalisés de travaux ont été passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, pour un montant de **316 913,10 € H.T.**

1 marché formalisé a été passé en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, pour un montant total de **5 000,00 € H.T** pour les minimums et de **80 000,00 € H.T** pour les maximums.

15 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a PROCÉDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation d'un représentant de la Commune, parmi les élus du Conseil municipal, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense ».

S'est porté candidat : Monsieur Gérald LACOSTE

Monsieur Gérald LACOSTE a été désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense ».

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS - ANNEE 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 92 mois de service au cours de l'année 2015 ;

- **ACCEPTÉ** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE 2015 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 CONTRE : Mme DUMAS), a :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers à hauteur de 300 mois de service au cours de l'année 2015 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;

- **ACCEPTÉ** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015.

00-6 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes portant sur les examens radiographiques ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

00-7 - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive au profit du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - TITRES DE RESTAURATION - PRISE EN CHARGE FINANCIERE - REEVALUATION DU SEUIL DE MODULATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **44 voix POUR sur 48** (4 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a **APPROUVE** la réévaluation du seuil de modulation du subventionnement des titres de restauration à hauteur de l'indice majoré 338.

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ADHERE** au « socle commun de compétences » tel que prévu au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;
- **AUTORISE** la signature de la convention-cadre présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux quatre missions confiées par la ville d'Antibes aux services du CDG 06 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaire au Budget 2015.

00-10 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le principe de la mutualisation entre la ville d'Antibes et la CASA de la fonction d'une direction générale adjointe intitulée à la Ville d'ANTIBES « Vie Sociale et Culturelle » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation entre la Ville d'Antibes et la CASA dont le projet est joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

00-11 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE, POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL, DES FUTURS LOTS COMMERCIALEMENT EXPLOITABLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **DÉCLARE**, pour motifs d'intérêt général, la procédure de mise en concurrence visant l'attribution de 12 contrats de délégation de service public pour l'exploitation des lots balnéaires constitutifs de la future concession des plages artificielles de Juan-les-Pins, sans suite.

00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 41 « ANTIPOLIS » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-14 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°30 de délégation de service public Balnéaire, correspondant au lot n° 41 du Domaine Public Maritime, intitulé « Antipolis », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-13 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 36 « BIJOU PLAGE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-10 du 26 septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°26 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 36 du Domaine Public Maritime, intitulé « Bijou Plage », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-14 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 44 « LA BRETAGNE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-17 du 26 septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°33 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 44 du Domaine Public Maritime, intitulé « La Bretagne », signé le 20 mai

2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-15 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 40 « LA GRANDE BLEUE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-13 du 26 septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°29 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 40 du Domaine Public Maritime, intitulé « La Grande Bleue », signé le 08 juillet 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-16 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 34 BIS « LA PLAGES » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-7 du 26 septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°23 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 34 bis du Domaine Public Maritime, intitulé « La Plage », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-17 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 43 « LE RANCH » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-16 du 26 septembre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°32 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 43 du Domaine Public Maritime, intitulé « Le Ranch », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-18 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 39 « MOOREA » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-12 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°28 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 39 du Domaine Public Maritime, intitulé « Moorea », signé le 08 juillet 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-19 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 35 « PEDALO » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-9 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°25 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 35 du Domaine Public Maritime, intitulé « Pedalo », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-20 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 42 « POURQUOI PAS » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-15 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°31 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 42 du Domaine Public Maritime, intitulé « Pourquoi Pas », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-21 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 34 TER « RIVE GAUCHE » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-8 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°24 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 34 ter du Domaine Public Maritime, intitulé « Rive Gauche », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

00-22 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 38 « ARC-EN-CIEL » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-11 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°27 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n° 38 du Domaine Public Maritime, intitulé « Arc-en-Ciel », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

*Départ de Madame Martine SAVALLI – Procuration à Madame Jacqueline BOUFFIER
Présents : 41 / Procurations : 7 / Absent : 1*

00-23 - BUDGET 2015 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2015 a été organisé lors de la séance du Conseil Municipal.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - OAJLP TENNIS DE TABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OAJLP Tennis de Table, relative à l'attribution de cette aide ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AFFECTE** une subvention exceptionnelle complémentaire de 6 000€ à l'OAJLP Tennis de Table, payable sur l'exercice budgétaire 2015, à l'appui des budgets prévisionnels des trois prochaines saisons sportives (2015-2016 ; 2016-2017 ; 2017-2018).

01-2 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (5 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la SASP OAJLP Côte d'Azur portant sur le maintien du niveau de subvention fixé à 460 000 € pour la saison sportive 2014-2015 (à proposer au vote du Budget Primitif 2015) et jusqu'à la saison sportive 2017-2018.

01-3 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2015 - AVANCES - AVENANTS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « OAJLP Tennis de Table » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OAJLP Volley » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OAJLP Trampoline Gymnastique acrobatique » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OAJLP Basketball » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OAJLP Handball » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « OAJLP Gymnastique » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Rugby Club Antibes Sophia Antipolis » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « AS Fontonne Football » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club des Jeunes Antibes Football » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Football Club d'Antibes » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Cercle des Nageurs d'Antibes » ;
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Association Sportive Automobile d'Antibes », et ce, conformément aux montants figurant dans la délibération.

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – Procuration à Monsieur Marc GERIOS

Présents : 40 / Procurations : 8 / Absent : 1

01-4 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2013 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2013.

01-5 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2013.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - CULTURE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que la délibération soit complétée, pour ce qui concerne l'Association « Théâtre de la Marguerite », de la phrase suivante : « Par ailleurs, à la demande de l'association, il est proposé de verser dès le mois de janvier 2015 une avance de subvention d'un montant égal à 25% de la subvention votée en 2014, qui pour rappel, s'élevait à 90 000€ . »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme DEPETRIS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans l'économie générale du contrat n'en soit modifiée, avec les associations suivantes :

- « Théâtre de la Marguerite » ;
- « Grandes Heures de la Cathédrale : Festival d'Art Sacré » ;
- « Label Note ».

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADES - 2, RUE DES CASEMATES - 6, RUE DES PALMIERS - 8, RUE DU PETIT FOUR - 13, RUE DU REVELY - 38, BOULEVARD D'AGUILLON - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2014 aux personnes suivantes:

- Copropriété du 2, rue des Casemates, représentée par le Syndic « Cabinet C.A.I » ;
- Copropriété du 6, rue des Palmiers, représentée par M. Bernard JOUANNEAU ;
- Mme Claude CHUZEL, propriétaire du 8, rue du Petit Four ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes aux trois dossiers, 2, rue des Casemates - 6, rue des Palmiers - 8, rue du Petit Four ont été inscrites au budget communal 2014 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2015 aux personnes suivantes:

- Copropriété du 13, rue du Revely, représentée par Mme. Danièle VILLARD ;
- Société Civile Immobilière « JACAVA », représentée par Mme. Jeannine PATILLON - 38, Bd.

d'Aguillon ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes correspondante aux deux dossiers, 13, rue du Revely - 38, Boulevard d'Aguillon seront proposées au budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

05-2 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT DU SECTEUR VIEILLE VILLE - RENOUELEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** la délibération du 4 mars 2002 à compter du 1 mars 2015 ;

- **AUTORISE** le développement de la politique d'aide au ravalement des façades et sur les modalités d'obtention des aides financières communales telles qu'exposées dans la délibération, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront proposées au Budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (1 CONTRE : Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2013.

06-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport remis par VEOLIA EAU portant sur l'activité l'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.

MADAME ANGELE MURATORI

07-1 - ECLAIRAGE PUBLIC - VOIE PRIVEE DU PARC DES OLIVIERS - CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE AVEC LES COPROPRIETAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession du réseau d'éclairage public situé sur le périmètre de la voie privée du Parc des Oliviers, fermée à la circulation publique de manière générale et permanente cadastrée à ANTIBES, section BE n°153 et 161.

**08-1 - ANIMATION - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS
- AUTORISATION DE SIGNATURE -**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans l'économie générale n'en soit bouleversée, avec les associations suivantes :

- « l'Amicale des Rapatriés d'A.F.N. d'Outre-Mer et leurs Amis d'Antibes Juan-Les-Pins » ;
- « l'Association des Loisirs et des Jeux de l'Esprit » ;
- « l'Harmonie Antiboise » ;

- **AUTORISE** le versement, dès le mois de janvier 2015, d'une avance de subvention de 5 250€ représentant 25% de la subvention votée au titre de 2014 au profit de l'association « l'Amicale des Rapatriés d'A.F.N. d'Outre-Mer et leurs Amis d'Antibes Juan-Les-Pins ».

08-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012/2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013 présenté par la S.A.S « Casino Antibes La Siesta », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

08-3 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012/2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013 présenté par le délégataire S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

08-4 - EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LA ZONE « ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a DECLARE** la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un casino dans la zone Antibes Juan-Les-Pins Balnéaire », lancée sur le fondement de la délibération du 15 novembre 2013, sans suite.

08-5 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO - PROLONGATION D'UN AN POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - AVENANT N°5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 prolongeant d'un an pour motif d'intérêt général la concession pour l'exploitation d'un casino dont la SA EDEN BEACH CASINO est titulaire.

08-6 - EXPLOITATION D'UN CASINO SUR SON TERRITOIRE DANS LA ZONE « COEURS DE VILLE ET CAP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation d'un casino sur le territoire de la Ville d'ANTIBES, dans la zone dite « Cœurs de Ville et Cap » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

08-7 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - ANNEE 2015- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

S'agissant de la redevance due par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune au titre de la participation aux Manifestations Artistiques de Qualité :

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2015 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;

- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

Départ de Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP – Procuration à Monsieur Eric PAUGET

La procuration de Monsieur Mickael URBANI s'annule

Présents : 39 / Procurations : 8 / Absents : 2

MONSIEUR PATRICK COLOMB

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2015 - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 43 voix POUR sur 47 (4 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a :

- **ADOpte**, les montants des droits de places mentionnés dans la délibération, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 4 % ;

- **APPLIQUE** cette revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

*Départ de Monsieur Bernard MONIER – Procuration à Madame Marguerite BLAZY
La procuration de Madame Agnès GAILLOT s'annule
Présents : 38 / Procurations : 8 / Absents : 3*

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - EDUCATION - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2015 - CONVENTION AVEC LES COMMUNES CONCERNEES -AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 CONTRE : Mme DUMAS), a :

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013, fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **FIXE** à 763 euros le montant de la participation qui sera versée par les communes, pour la période de janvier à juin 2015, pour les élèves scolarisés à Antibes;
- **FIXE** à 643 euros le montant de la participation intercommunale pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les Communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

11-2 - EDUCATION - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015 - CONVENTIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS CONCERNES -AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 CONTRE : Mme DUMAS), a :

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;
- **FIXE** à 763 euros le montant de la participation qui sera versée pour la période de janvier 2015 à juin 2015;
- **FIXE** à 643 euros le montant de la participation qui sera versée pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements antibois d'enseignement privé.

11-3 - EDUCATION - ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - CONSEILS D'ADMINISTRATION - AMENDEMENT DE LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2014 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a PROCÉDE** à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des Lycées et Collèges susvisés.

Se sont portés candidats :

- lycée Audiberti :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame BORCHIO-FONTIMP	Monsieur CHIALVA

- lycée Léonard de Vinci :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur DAHAN	Madame LELLOUCHE

- LEP Jacques Dolle :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur COLOMB	Monsieur DELIQUAIRE

- collège Bertone (+ 600 élèves)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame DEPETRIS	Monsieur DELIQUAIRE

- collège Fersen :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame CURTET	Madame MISSANA

- collège Fontonne

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame MURATORI	Madame BOUSQUET

- collège Sidney Bechet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame DESBORDES	Monsieur MONIER

- collège Roustan

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur GENTE	Monsieur DULBECCO

L'ensemble des candidats a été désigné, **à l'unanimité**, pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des Lycées et Collèges susvisés.

12-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - ECRITURES FIN D'EXERCICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a **ACCEPTE** la Décision Modificative n°3 pour le budget de la Ville au titre de l'année 2014.

12-2 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE ANTIBES AZUR ARENA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a :

- **RETIRE** la délibération du 26 Septembre 2014 relative au BP 2014 du Budget Annexe Antibes Azur Aréna, ainsi que le Budget voté à la même séance ;

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, le document budgétaire, a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2014 du Budget Annexe ANTIBES AZUR ARENA, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe ANTIBES AZUR ARENA :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 600 897	28 000 627	600 270
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 269 554	1 121 081	148 473
TOTAL	29 870 451	29 121 708	748 743
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 600 897	28 452 424	148 473
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 269 554	669 284	600 270
TOTAL	29 870 451	29 121 708	748 743

12-3 - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - AJOUT DE COMPTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS°), a :

- **ACCEPTE** les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées de l'exercice 2014 ;

- **FIXE** les durées d'amortissement pour les dépenses imputées aux comptes 2121, 2132, 21531 et 2181 du budget ville, aux comptes 2132, 2182,2183 et 2188 du Budget Annexe Antibes Azur Aréna et au compte 2121 du budget annexe assainissement comme mentionné dans la délibération et de régulariser les amortissements sur l'exercice 2014.

12-4 - AMORTISSEMENTS - BUDGETS M14 et M49 - MISE A JOUR DES MODALITES DE CALCUL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS°), a :

- **RAPPORTE** les délibérations 05-07 du 19 décembre 2008 et 05-05 du 21 décembre 2009 ;
- **DIT** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux présentés dans la délibération ;
- **APPLIQUE**, pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux présentés dans la délibération, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ;
- **FIXE** à 500 Euros (cinq cent) pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 % ;
- **PRECISE** que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis » pour les budgets relevant de l'instruction comptable M14 et prorata temporis pour le Budget relevant de l'instruction comptable M4 ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément au décret n° 96-253 du 13 Juin 1996 sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ;
- **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

13-1 - AFFAIRES FUNÉRAIRES - POMPES FUNÈBRES - REGLEMENT MUNICIPAL - MISE À JOUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ABROGE** le règlement municipal des pompes funèbres applicable au 1er juillet 2010 à la date de mise en œuvre du nouveau règlement, ainsi que la délibération du 25 juin 2010 ;
- **APPROUVE** le règlement municipal des pompes funèbres annexé à la délibération ;
- **DIT** qu'il est applicable à compter du 1er janvier 2015.

13-2 - CIMETIÈRES - AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS - CRÉATION DE NOUVEAUX ESPACES - MODIFICATION DES DURÉES DE CONCESSIONS ET DIMENSIONS DES SÉPULTURES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** ces nouvelles dispositions permettant l'aménagement ou le réaménagement des cimetières de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins, les créations de nouvelles catégories de concessions de 2,25 m² pour 10 ans, de 3 m² pour 15 ans, la création de nouveaux secteurs cinéraires et la suppression des renouvellements des concessions de 2 m² et de 2,25 m² pour une durée de 30 ans.

13-3 - CIMETIÈRES - TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS, TAXES ET REDEVANCES - RÉVISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** les délibérations ayant créé les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions, les taxes et redevances funéraires, à avoir :
 - la délibération 11-2 du 22 décembre 2006 ;
 - la délibération 12-01 du 8 juillet 2011 ;
- **FIXE** les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions ainsi que les taxes et redevances, comme définis dans les tableaux présentés dans la délibération ;
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2015 ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer leur taux annuel de revalorisation, dans la limite de 10 %, à compter du 1er janvier 2016 :
 - s'agissant des tarifs des concessions et des taxes, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des Collectivités territoriales ;
 - s'agissant des redevances, en application des dispositions de l'article L. 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT (*rapportée en son absence par Monsieur le Maire*)

15-1 - BUS TRAM - CONCEPTION ET REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL - CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** de désigner la CASA maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram sur le périmètre de la Ville d'Antibes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram ;

15-2 - BUS TRAM - DEPLACEMENT DE RESEAUX - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET GrDF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au déplacement des réseaux avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Gaz réseau Distribution France, la Commune étant propriétaire du domaine traversé, dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

*Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD
Présents : 37 / Procurations : 8 / Absents : 4*

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES - MULTI-ACCUEIL FONTONNE ET L'ACCUEIL THERAPEUTIQUE DE JOUR - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux rencontres entre le Multi-Accueil Fontonne et l'Accueil Thérapeutique de Jour ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale.

19-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

*Départ de Monsieur André-Luc SEITHER – Procuration à Monsieur JEAN LEONETTI
Présents : 36 / Procurations : 9 / Absents : 4*

MONSIEUR HENRI CHIALVA

21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FINANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU 10ème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU (2015-2018) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de la suite du programme pluriannuel de travaux et des actions complémentaires éventuelles dédiées à l'amélioration du système d'assainissement inscrites dans son 10^{ème} programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile pour l'obtention de celles-ci, étant précisé que les opérations relatives au système de collecte des eaux usées seront réalisées dans le respect de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, conformément aux exigences de cet organisme financeur.

MONSIEUR HASSAN EL JAZOULI

33-1 - CITOYENNETE - APPEL A PROJET 2014-2015 « ACTIV'TA TERRE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relative à l'appel à projet « Activ'Ta Terre » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins – Exercice 2013.

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2015 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les actions précitées fondant le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, en ce qui concerne ces trois sites ;
- **SOLLICITE** auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention de 10.000 € pour l'aménagement des sites appartenant au Conservatoire du Littoral, notamment la surveillance, l'entretien et la gestion de ces sites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

38-3 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2015 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les actions précitées fondant le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, en ce qui concerne ces trois sites ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'attribution d'une subvention de 10.000 € pour l'aménagement des sites appartenant au Conservatoire du Littoral, notamment la surveillance, l'entretien et la gestion de ces sites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

38-4 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » s'agissant de la délégation de service public du Port de la Salis, pour l'exercice 2013.

38-5 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Port Gallice » s'agissant de la délégation de service public du Port Gallice, pour l'exercice 2013

38-6 - PORT DU CROÛTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Croûton » s'agissant de la délégation de service public du Port du Croûton, pour l'exercice 2013.

38-7 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2013.

La séance est levée à 19 heures 23.

Antibes le 24 décembre 2014

Stéphane PINTRE



Directeur Général des Services